

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD417

présenté par
M. Potier et M. Bouillon

ARTICLE 26 AB

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Toute publicité en faveur d'achat des voitures individuelles dont le niveau de consommation exceptionnel est défini par décret doit être assortie d'un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique des véhicules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence climatique impose à chacun de prendre sa part de responsabilité. Cette mesure s'inspire des dispositifs d'encadrement de boissons alcoolisées et du tabac.

Sur la base d'alerte de type « Nuit gravement au climat », elle vise à informer nos concitoyens des conséquences sur l'environnement de l'utilisation de véhicules de type SUV, 4 X4 et autres grosses cylindrées.